

peuvent consulter les organisations des catégories A et B, soit directement, soit par l'intermédiaire d'un ou de plusieurs comités constitués à cette fin. Dans tous les cas, ces consultations peuvent avoir lieu sur l'invitation de la Commission ou de l'organe subsidiaire, ou à la demande de l'organisation.

"b) Sur la recommandation du Secrétaire exécutif et à la demande de la Commission ou de l'un de ses organes subsidiaires, les organisations inscrites au registre peuvent également se faire entendre par la Commission ou ses organes subsidiaires."

6. Ajouter le nouvel article 52 qui suit:

"Article 52

"La Commission peut recommander qu'une organisation spécialement compétente dans un domaine particulier entreprenne certaines études ou enquêtes ou prépare certains documents pour la Commission. Les restrictions prévues à l'alinéa d de l'article 48 ne s'appliquent pas dans ce cas."

7. Les articles 49 à 53 inclus porteront désormais les numéros 53 à 57.

Transports intérieurs

RÉSOLUTION EN DATE DU 4 FÉVRIER 1952
(E/CN.11/340)

La Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient,

Ayant pris note du rapport du Comité des transports intérieurs sur sa première session (E/CN.11/312),

Notant avec satisfaction les résultats heureux du voyage d'études effectué par le groupe d'experts régionaux en matière de transports fluviaux, et des progrès accomplis dans: i) l'exécution de projets de démonstration intéressant les transports fluviaux; ii) la création d'un centre régional de formation pour le personnel des chemins de fer; iii) le voyage d'études projeté pour le haut personnel des chemins de fer,

Félicite le Comité pour l'œuvre utile qu'il a accomplie;

Approuve le rapport du Comité et les méthodes de travail qui y sont exposées;

Invite le Secrétaire exécutif, en collaboration avec l'Administration de l'assistance technique des Nations Unies et les institutions spécialisées intéressées, à prendre des mesures pour mettre en œuvre sans délai les recommandations du Comité.

Réforme agraire

RÉSOLUTION EN DATE DU 5 FÉVRIER 1952
(E/CN.11/341)

La Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient,

Ayant pris acte des résolutions sur la réforme agraire adoptées par l'Assemblée générale [524 (VI)], par le Conseil économique et social [370 (XIII)] et par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture¹⁰,

¹⁰ Résolution n° 6 adoptée à la sixième session de la Conférence de la FAO.

Estimant que, dans de nombreux pays, les réformes agraires, telles qu'elles sont définies dans les résolutions susmentionnées, favoriseraient le développement de la production agricole, le développement économique et l'amélioration des niveaux de vie,

Fait siennes les recommandations de l'Assemblée générale, du Conseil économique et social et de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture;

Invite instamment les gouvernements de la région:

1) A coopérer avec le Secrétaire général des Nations Unies et avec le Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture en leur transmettant les renseignements et en effectuant les enquêtes qui sont demandés dans les résolutions précitées;

2) A prendre immédiatement les mesures nécessaires pour réformer comme il convient le régime et la structure agraires conformément aux dispositions du paragraphe 3 de la résolution 370 (XIII) du Conseil économique et social;

3) A recourir dans toute la mesure du possible à l'assistance technique de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées pour résoudre certains problèmes particuliers relatifs à la réforme agraire;

Invite le Secrétaire exécutif, en collaboration avec les institutions spécialisées intéressées et notamment avec la FAO, l'OIT et l'UNESCO, à étudier des mesures précises de réforme agraire dans le cadre des plans de développement économique des pays de la région et à aider à l'élaboration et à la mise en œuvre coordonnées desdites mesures.

Rapport de la quatrième session du Comité de l'industrie et du commerce et fourniture de biens d'équipement et de produits de base

RÉSOLUTION EN DATE DU 6 FÉVRIER 1952
(E/CN.11/343)

La Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient,

a) *Prend acte* avec satisfaction du rapport du Comité de l'industrie et du commerce sur sa quatrième session (E/CN.11/314) et des travaux entrepris par le Secrétariat;

b) *Approuve* les recommandations contenues dans le rapport et y ajoute les observations suivantes:

A. — Financement de l'électrification

La Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient,

Prenant note de la résolution [520 (VI)] que l'Assemblée générale a adoptée à sa 360ème séance plénière, le 12 janvier 1952, touchant le financement du développement économique des pays insuffisamment développés,

Vivement préoccupée par la grave insuffisance de la production d'énergie électrique en Asie et en Extrême-Orient, qui retarde le développement économique et le développement industriel de la région et qui prive d'électricité de très nombreuses populations,

Encouragée par les efforts qu'entreprennent les gouvernements et les peuples de la région pour accroi-

tre la production d'électricité, comme en témoignent les programmes d'électrification qui visent à augmenter de plus de 100 pour la capacité de production d'énergie électrique dans la région au cours des cinq prochaines années,

Constatant que pour parvenir à mettre en œuvre leurs programmes d'électrification, ces pays doivent disposer de moyens financiers suffisants et recevoir en temps utile le matériel nécessaire,

Recommande à l'Assemblée générale, au Conseil économique et social et à la Banque internationale, outre les diverses opérations de prêt de la Banque internationale visées aux paragraphes *a* à *e* de la section C.1 de la résolution susmentionnée de l'Assemblée générale, d'accorder une attention particulière à l'urgente nécessité pour les pays insuffisamment développés de recevoir une aide financière qui leur permette de commencer et d'achever rapidement l'exécution de leurs programmes d'électrification.

B. — Fournitures d'outillage et d'équipement

La Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient,

Reconnaissant que le développement de l'électrification et de l'industrie sidérurgique présente, pour le développement économique de la région, une importance primordiale,

Constatant les progrès réalisés dans l'exécution des plans concernant la construction et le développement tant des installations de production et de distribution d'électricité que des industries sidérurgiques connexes des pays de la région,

Constatant également que certains pays de la région ont commandé aux entreprises industrielles des pays fournisseurs le matériel pour centrales électriques ainsi que l'outillage et l'équipement pour l'industrie sidérurgique dont ils ont un urgent besoin pour exécuter leurs programmes dans ces domaines,

Vivement préoccupée par l'influence fâcheuse que d'importants retards dans la livraison de ces outillage et de cet équipement pourraient avoir sur le développement économique,

Invite instamment les pays fabricants de matériel pour centrales électriques, ainsi que d'outillage et d'équipement pour l'industrie sidérurgique, à prendre immédiatement en considération les besoins des pays insuffisamment développés et à leur accorder une priorité absolue;

Invite le Secrétaire exécutif à appeler sur cette question l'attention des gouvernements fournisseurs et du Conseil économique et social.

C. — Fournitures de soufre

La Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient,

Reconnaissant l'importance primordiale que le soufre présente pour le développement industriel de la région,

Constatant que les pays de la région ont un besoin immédiat de soufre pour mettre en œuvre des plans de développement industriel qu'ils ont déjà mis au point; constatant aussi qu'ils éprouvent des difficultés dues à la pénurie mondiale de soufre,

Invite les pays fournisseurs à porter au maximum leur production et leurs contingents exportables;

Recommande que l'attention et la priorité voulues soient accordées aux importations de soufre nécessaires aux pays de la région;

Invite le Secrétaire exécutif à appeler de toute urgence l'attention des pays fournisseurs sur cette question.

D. — Besoins en biens d'équipement et en produits de base

La Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient,

Prenant acte du rapport du Secrétaire exécutif sur la résolution relative à la fourniture de biens d'équipement (E/CN.11/315) et de la résolution [521 (VI)] sur le développement économique intégré et les accords commerciaux, adoptée par l'Assemblée générale le 12 janvier 1952,

Estimant que l'acquisition de biens d'équipement et de métaux constitue pour les pays de la région une nécessité primordiale,

Constatant que ces pays sont en mesure de fournir des matières premières aux pays qui produisent les biens d'équipement et les métaux nécessaires,

Considérant également qu'une production suffisante et une répartition internationale équitable des biens d'équipement et des métaux sont nécessaires à la mise en œuvre des plans de développement économique des pays de la région,

Notant les observations des représentants des pays fournisseurs touchant le niveau élevé des exportations de biens d'équipement et d'autres produits en métal à destination des pays de la région, les méthodes employées actuellement pour mettre en rapport acheteurs et vendeurs ainsi que le sentiment général manifesté en faveur du rétablissement des échanges internationaux sur une base vraiment multilatérale,

Recommande ce qui suit :

a) Les gouvernements fournisseurs adresseront au Secrétaire exécutif, qui les transmettra aux pays de la région, des renseignements récents sur les principes et modalités concernant la cession de biens d'équipement et d'autres produits essentiels;

b) Les gouvernements fournisseurs présenteront au Secrétaire exécutif leurs vues sur les modalités d'achat actuellement en vigueur dans les pays de la région; les gouvernements de la région présenteront au Secrétaire exécutif leurs vues sur les modalités de vente actuellement en vigueur dans les pays fournisseurs et le Secrétaire exécutif facilitera un échange de vues sur les moyens qui permettraient d'améliorer les méthodes actuelles;

c) Les gouvernements de la région feront connaître au Secrétaire exécutif, s'ils le jugent opportun, les difficultés d'approvisionnement qu'ils éprouvent pour que le Secrétaire exécutif puisse attirer, sur ces difficultés, l'attention des pays fournisseurs et des organismes répartiteurs;

d) Pour ce qui est des possibilités d'approvisionnement en Europe et de la demande dans la région, ainsi que du projet commun CEAE/CEE/FAO sur le commerce avec l'Europe (E/CN.11/I&T/62), le Secrétaire exécutif accordera une attention particulière aux catégories suivantes de biens d'équipement: i) matériel de transport, ii) matériel d'irrigation, de

défense contre les inondations et de construction de barrages, iii) matériel électrique lourd;

e) Les gouvernements fournisseurs accorderont une attention particulière aux demandes des pays de la région de la CEAE0 touchant les biens d'équipement et les produits de base dont ils ont besoin pour continuer l'exécution des projets de développement dont la mise en œuvre est déjà assez avancée;

f) Les gouvernements membres et membres associés envisageront les méthodes, et notamment les accords commerciaux, à long terme ou autres, qui peuvent faciliter l'importation de biens d'équipement et de métaux essentiels à la mise en œuvre de leurs plans de développement économique;

Invite le Secrétaire exécutif à entreprendre les études et à transmettre les renseignements qui seraient utiles à la Commission et aux pays de la région.

E. — Développement des exportations

La Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient,

Notant l'importance des exportations qui sont un moyen d'obtenir les devises étrangères nécessaires au développement économique des pays de la région,

Soulignant que ces pays doivent et désirent développer et diversifier leurs exportations afin de s'assurer des prix équitables et d'atténuer les fluctuations du prix de ces exportations conformément à l'esprit de la résolution [523 (VI)] sur le développement économique intégré et les accords commerciaux, adoptée par l'Assemblée générale à sa 360^{ème} séance plénière,

Notant avec satisfaction la déclaration du Secrétaire exécutif sur la mise en œuvre de la résolution précitée,

Recommande à la conférence régionale sur le développement des échanges commerciaux qui se tiendra en 1953 de profiter de la présence d'experts des gouvernements des pays de production primaire et des pays industrialisés, ainsi que des représentants des institutions spécialisées compétentes, pour formuler des propositions relatives à un programme de travail qui portera sur les mesures propres à accroître les exportations des pays de la région et les recettes tirées de ces exportations.

Date et lieu de la neuvième session de la Commission, de la cinquième session du Comité de l'industrie et du commerce et de la deuxième session du Comité des transports intérieurs

RÉSOLUTION EN DATE DU 9 FÉVRIER 1952
(E/CN.11/331)

La Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient,

Prenant note de l'invitation du Gouvernement de l'Indonésie, qu'elle remercie chaleureusement,

Recommande ce qui suit :

i) La deuxième session du Comité des transports intérieurs et la cinquième session du Comité de l'industrie et du commerce se tiendront à Bandoeng en janvier-février 1953;

ii) La neuvième session de la Commission se tiendra à Bandoeng immédiatement après la session du Comité de l'industrie et du commerce.

Résolution adoptée par le Sous-Comité du fer et de l'acier à sa quatrième session

APPROUVÉE PAR LE COMITÉ DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE À SA QUATRIÈME SESSION ET PAR LA COMMISSION À SA HUITIÈME SESSION

Le Sous-Comité du fer et de l'acier de la Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient,

Partie A

Gravement préoccupé par la relation directe et inéluctable qui existe, en Asie et en Extrême-Orient comme ailleurs, d'une part, entre les quantités d'acier disponibles et d'autre part le développement économique et l'amélioration des niveaux de vie qui raffermiraient l'espoir de maintenir la paix internationale,

Vivement encouragé par la résolution 341 (XII) du 20 mars 1951 dans laquelle le Conseil économique et social a recommandé "à tous les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies, tant que durera la pénurie générale de marchandises, de prendre des mesures spéciales pour assurer une production suffisante et une répartition équitable, sur le plan international... des matières premières qui sont particulièrement indispensables au maintien de la paix et de la sécurité internationales, à la préservation des niveaux de vie et au progrès du développement économique", et dans laquelle il a également recommandé "à tous les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies de prendre, pendant la période de pression inflationniste générale, des mesures directes ou indirectes pour réglementer à des niveaux et dans des rapports équitables les prix des produits essentiels qui font l'objet des échanges internationaux, notamment... les matières premières",

Encouragé aussi par la résolution 367 (XIII) du 13 août 1951, dans laquelle le Conseil, prenant acte "des rapports que les gouvernements ont présentés sur les mesures prises en exécution de la résolution 341 (XII) du Conseil..." et réaffirmant "les principes énoncés dans la résolution 341 (XII) du Conseil", a prié instamment "les gouvernements des Etats Membres de poursuivre leurs efforts en vue d'assurer une production suffisante et une répartition équitable, sur le plan international, des... matières premières, de réglementer à des niveaux et dans des rapports équitables les prix de ces produits dans les échanges internationaux et de lutter contre l'inflation" et recommandé "aux pays industrialisés, compte tenu des nécessités primordiales de la défense nationale, de s'efforcer dans toute la mesure du possible de faire en sorte que les difficultés d'approvisionnement n'entravent pas l'exécution des plans de développement des pays insuffisamment développés",

Constatant avec regret que les pays de la région ont cependant rencontré d'extrêmes difficultés et enregistré un échec presque total quand ils ont voulu récemment se procurer de la fonte et des produits d'acier semi-finis à l'extérieur de la région; constatant en outre les difficultés qu'ils ont eues à pourvoir à leurs besoins en produits d'acier finis et les graves conséquences qui en sont résultées pour les industries et les plans de développement économique de l'Asie et de l'Extrême-Orient qui sont fondés sur l'utilisation de l'acier,

Soulignant que le total des besoins de la région en